

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE : Madame SATABIN Jacqueline
pouvoir à Mme BRICHET

Madame GORSE est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débiter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2024

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 28 février, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 28 février 2024

2°) VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir étudié ce document et en fonction des produits recherchés, le Maire propose pour 2024 le maintien des taux

Après vote et par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fixe les taux suivants pour l'année 2024

▶ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,90 %
▶ Foncier Bâti :	29,70 %
▶ Foncier non Bâti :	27,42 %

3°) BUDGET PRIMITIF 2024 « COMMUNE »

Après avoir pris connaissance des propositions du Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 (nomenclature M57) « Commune » par chapitre, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

011 « Charges à Caractère Général »	392.854,00 €
012 « Charges de Personnel »	595.700,00 €
014 « Atténuation de Produits »	30.000,00 €
65 « Charges de Gestion Courante »	254.043,79 €
66 « Charges Financières »	1.276,74 €
67 « Charges Exceptionnelles »	3.000,00 €
042 « Opérations de Transfert entre Sections »	110.150,53 €
023 « Virement à la Section d'Investissement »	410.310,41 €

Soit en dépenses totales 1.797.335,47 €

Recettes :

70 « Produits des Services »	106.200,00 €
73 « Impôts et Taxes »	429.455,00 €
731 « Fiscalité Locale »	240.331,00 €
74 « Dotations et Participations »	355.709,00 €
75 « Autres Produits de Gestion Courante »	32.000,00 €
013 « Atténuation de charges »	100,00 €

Soit en recettes 1.163.795,00 €

Reprise d'excédent antérieur 633.540,47 €

Soit en recettes totales 1.797.335,47 €

Section d'investissement :

Dépenses :

16 « Remboursement d'emprunt (Capital) »	25.337,84 €
20 « Immobilisations Incorporelles »	59.627,00 €

204 « Subventions d'Equipement Versées »	45.000,00 €
21 « Immobilisations Corporelles »	694.760,86 €
23 « Immobilisations en cours »	292.000,00 €
041 « Opérations patrimoniales »	29.060,86 €

dont crédits reportés (reste à réaliser) : 469.430,76 €

Soit en dépenses : 1.145.786,56 €

Recettes :

10 « Dotations, Fonds Divers » (hors 1068)	49.934,00 €
1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	103.806,82 €
13 « Subventions d'Investissement »	90.675,00 €
040 « Opérations d'ordre de transfert »	110.150,53 €
041 « Opérations patrimoniales »	29.060,86 €
021 « Virement de la section de fonctionnement »	410.310,41 €

dont recettes reportées (reste à réaliser) 13.775,00 €

Soit en recettes : 793.937,62 €

Reprise d'excédent antérieur 351.848,94 €

Soit en recettes totales 1.145.786,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter le budget primitif 2024 (nomenclature M57) « Commune » sur les bases ci-dessus indiquées

D'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

4°) BUDGET PRIMITIF 2024 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Après avoir pris connaissance des propositions du Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 (nomenclature M49) « Eau et Assainissement » par chapitre soit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

011 « Charges à Caractère Général »	121.000,00 €
042 « Opérations d'ordre entre sections »	111.005,14 €
Soit en dépenses totales	232.005,14 €

Recettes :

70 « Ventes de Produits »	65.000,00 €
74 « Subvention d'exploitation »	37.644,32 €
042 « Opérations d'ordre entre sections »	71.432,51 €
Soit en recettes	174.076,83 €

Reprise de l'excédent antérieur 57.928,31 €

Soit en recettes totales 232.005,14 €

Section d'investissement

Dépenses :

16 « Emprunts et Dettes Assimilés »	25.862,49 €
21 « Immobilisations Corporelles »	44.876,00 €
040 « Opérations d'ordre entre sections »	71.432,51 €

dont crédits reportés (reste à réaliser) : 24.876,00 €

Soit en dépenses 142.171,00 €

Recettes :

10 « Apports, Dotations et Réserves »	840,00 €
040 « Opérations d'ordre entre sections »	111.005,14 €

dont recettes reportés (reste à réaliser) : 0,00 €

Soit en recettes 111.845,14 €

Reprise de l'excédent antérieur 216.664,54 €

Soit en recettes totales 328.509,68 €

Il convient de noter que ce budget, bien que présentant un suréquilibre au niveau de la section d'investissement, est considéré comme en équilibre réel par application des dispositions des articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

D'adopter le budget primitif M49 « Eau et Assainissement » 2024 sur les bases ci-dessus indiquées

5°) BUDGET PRIMITIF 2024 « AERODROME – NANGIS – LES LOGES »

Après avoir pris connaissance des propositions du Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 (nomenclature M 57) « Aéroport – Nangis – Les Loges » par chapitre, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

011 « Charges à Caractère Général »	578.288,96 €
012 « Charges de personnel »	51.412,00 €
67 « Charges exceptionnelles »	2.000,00€
023 « Virement à la Section d'Investissement »	209.487,00 €
Soit en dépenses totales	841.187,96 €

Recettes :

70 « Produits des Services »	98.400,00 €
74 « Dotations, Subventions »	75.815,00 €
75 « Autres Produits de Gestion Courante »	9.600,00 €

Soit en recettes **183.815,00 €**

Reprise de résultat antérieur (excédent) 657.372,96 €

Soit en recettes totales **841.187,96 €**

Section d'investissement

Dépenses :

16 « Emprunts et Dettes Assimilés »	800,00 €
21 « Immobilisations Corporelles »	220.000,00 €

Soit en dépenses **220.800,00 €**

Reprise de résultat antérieur (déficit)	53.411,68 €
Soit en dépenses totales	274.211,68 €

Recettes :

10 « Apports, Dotations et Réserves (hors 1068) »	10.513,00 €
1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	53.411,68 €
16 « Emprunts et Dettes Assimilés » »	800,00 €
021 « Virement de la Section d'Exploitation »	209.487,00 €
Soit en recettes totales	274.211,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

D'adopter le budget primitif 2024 (nomenclature M 57) « Aéroport – Nangis – Les Loges » sur les bases ci-dessus indiquées

D'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

6°) DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er

novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :
l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Les membres du Conseil municipal souhaite, préalablement au vote, faire la remarque suivante :

Eu égard à l'engagement professionnel des agents en fonction, le conseil va adopter la délibération proposée mais regrette vivement que le texte fondateur de cette prime ne permette pas de faire la distinction avec les agents qui, de par leur situation spécifique (arrêt pour accident de service, mise en longue maladie), continuent à être rémunérés par l'employeur tout en n'exerçant plus leurs fonctions au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant (correspondant à 50 % des montants plafonds institués par le décret susvisé) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat attribuée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois avec le salaire de mai 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7°) TRAVAUX VOIRIE 2024 : VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION
DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire expose :

■ Description du projet

La collectivité s'attache depuis plusieurs années à rénover sa voirie. Après la réfection rue de la Borde cette année, il reste encore quelques interventions d'importance sur différents secteurs de la commune.

Grandpuits :

Création de 3 places de stationnement dans l'impasse de la rue de la Borde qui permettront de libérer l'accès au point d'eau de défense incendie se situant sur la mare communale.

Prolongement du marquage cyclable en chaussée à voie centrale banalisée sur la rue de Montereau et rue de la croix boissée en vue de desservir l'école, la maison des associations et les installations sportives ainsi que le chemin reliant le bourg de Bailly-Carrois.

Création d'un trottoir allant de la rue de la source à la maison des associations. Conforme aux normes réglementaires de dimensionnement et d'accessibilité, cet espace favorisera un cheminement sécurisé des piétons.

Bailly-Carrois :

Remise en état de la voie d'accès à l'église Saint Eloy par la pose d'un pavage qui en assurera la stabilisation et l'infiltration des eaux de pluie.

Aujourd'hui, nous vous présentons l'estimation du coût des travaux envisagés

TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Création 3 places de stationnement	9 057,86 €	10 869,43 €
Prolongement cyclable rue de Montereau et croix boissée	4 720,00 €	5 664,00 €
Création du trottoir rue de la croix boissée	17 454,44 €	20 945,33 €
Pavage du parvis de l'église St Eloy	17 715,70 €	21 258,84 €
TOTAL	48 948,00 €	58 737,60 €

Pour ces travaux, nous ferons appel à une subvention auprès du Conseil Département de Seine et Marne. Le plan de financement proposé est présenté comme suit :

Financeurs	Assiette éligible HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Fonds d'Equipement Rural	48 948,00 €	17 131,80 €	35,00%
Sous-total Subventions Publiques		17 131,80 €	
Fonds propres	48 948,00 €	31 816,20 €	65,00%
sous-total Autofinancement		31 816,20 €	
	TOTAL HT	48 948,00 €	100%

Il est précisé par ailleurs, qu'au delà de la demande de subvention au titre du dispositif « Fond d'Equipement rural », une demande de subvention au titre du fond des amendes de police a été déposée auprès du conseil départemental mais que celle-ci n'a pas été intégrée dans le plan de financement car il n'existe aucun pourcentage d'attribution prédéfini.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet de « Travaux voirie 2024 » pour un montant total de 48 948.00€ HT.

Article 2 - De valider le Plan de Financement prévisionnel

Article 3 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention d'un montant de 17 131.80€ HT auprès du Conseil Départemental susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération

Financeurs	Assiette éligible HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Fonds d'Equipement Rural	48 948,00 €	17 131,80 €	35,00%
Sous-total Subventions Publiques		17 131,80 €	
Fonds propres	48 948,00 €	31 816,20 €	65,00%
sous-total Autofinancement		31 816,20 €	
	TOTAL HT	48 948,00 €	100%

Article 4 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 6 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

8°) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS (SIVOS)

Monsieur le Maire, informe le conseil de la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur PéROCHON au sein du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du Premier cycle du second degré pour lequel il avait été désigné comme délégué titulaire en juin 2020 et au sein duquel le conseil a omis de redélibérer lors de son décès.

Monsieur le Maire se propose pour ce poste de suppléant :

Après cet exposé et avoir débattu, le Conseil Municipal

par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- De nommer Monsieur BRICHET Jean-Jacques en qualité de délégué suppléant au sein du SIVOS

9°) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2024 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'association, sportive de l'école de Grandpuits-Bailly-Carrois une subvention de 2.000 € afin de lui permettre de payer les dépenses que vont générer les sorties scolaires, et notamment le paiement des cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 2.000 € à l'association sportive de l'école de Grandpuits-Bailly-Carrois

INFORMATIONS DIVERSES

Il est rappelé aux membres du conseil la tenue des élections européennes le dimanche 9 juin.

Un prochain conseil est programmé le mercredi 22 mai à 18h00 notamment pour passer divers dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional, d'Ile de

France Mobilités et de l'Etat sur les programmes d'aménagement de la place du Gué et de la création de la piste cyclable rue Saint Eloi de Baaly qui devront être finalisés début juin.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h10.